

Le 7 août 2013

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEPTIÈME jour du mois d'AOÛT de l'an deux mille TREIZE**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Eric Evans, et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Monsieur André Bélanger  
Madame Gaétane Gaudreau  
Madame Thérèse McCutcheon  
Madame Francine Caron-Markwell  
Monsieur Roger Ricard  
Monsieur Christian Laporte

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Éric Evans, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

13-08-517

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon  
Appuyé par le conseiller Roger Ricard  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts proposés.

ADOPTÉ

13-08-518

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

*Il est proposé par le conseiller André Bélanger  
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Forand s'informe des derniers développements concernant le transport adapté pour les handicapés.

M. Bilodeau désire avoir de l'information sur le règlement 348-2013 qui sera adopté lors de la séance, règlement portant sur la tarification pour la mise à l'eau des embarcations nautiques. Il se questionne également sur la nécessité pour les élus d'aller au Congrès de la FQM puisqu'il y aura des élections générales en novembre prochain.

M. Durocher s'informe quant au nouveau quai sur le chemin Amy, à savoir si les travaux ont été arrêtés.

M. Boissonneault indique la présence de trois fissures dans le béton pour le futur jeu de shuffleboard et mentionne aussi que selon lui le jeu est trop haut.

M. Roy demande au conseil ce qu'il en est avec le rapport pour le barrage du lac Lovering, ainsi que pour les travaux de changement de ponceau.

M. Wharry mentionne que l'ancienne niveleuse de la municipalité a un caractère historique et devrait être restaurée et exposée au public.

Mme Roberge s'interroge à savoir s'il y a du nouveau dans le dossier avec le Marché Gaudreau, au niveau de la vente projetée du terrain. Elle mentionne également qu'il serait bien de faire un entretien plus régulier du parc Thayer.

## **5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La correspondance du mois est déposée auprès des membres du Conseil.

## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

### **6.2 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme de la séance du 16 juillet dernier est déposé aux membres du conseil.

### **6.3 Dépôt du Rapport Inspection Forestière**

Le rapport des inspections forestières du mois de juillet 2013 est déposé auprès des membres du Conseil.

13-08-519

### **6.4 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion situé au 933 chemin Bunker, Canton de Stanstead**

**ATTENDU QUE** Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stanstead;

**ATTENDU QUE** Bell Mobilité s'est entendu avec M. Mauboussin concernant une partie du lot 685 du cadastre du Canton de Stanstead, à l'adresse 933 chemin Bunker, Canton de Stanstead, pour la construction d'une tour pour réseau de télécommunication d'une hauteur de 90 mètres sur son terrain;

**ATTENDU QUE** l'implantation des structures de télécommunications sont de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

**ATTENDU QUE** la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

**ATTENDU QUE** le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté à la partie du lot 685 du cadastre du Canton de Stanstead et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la présente résolution soit acheminée à Bell Mobilité à l'attention de M. Maxime Poirier-Moisan.

ADOPTÉ

13-08-520

**6.5 Demande de Bell Mobilité à la CPTAQ concernant l'implantation d'une tour de télécommunication au 933 chemin Bunker, Canton de Stanstead**

**ATTENDU QUE** Bell Mobilité désire présenter une demande auprès de la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* (ci-après nommée CPTAQ), afin de lui permettre de construire (déménager) une tour de télécommunication sur le chemin Bunker, demandant ainsi l'autorisation pour un usage autre qu'à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** les règlements municipaux sont ultra vires en matière de télécommunications, étant exclusivement de juridiction fédérale;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de ladite demande et qu'il est en faveur du projet, qui n'est en fait qu'un déménagement de l'ancienne tour;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ doit donner un avis préliminaire dans le dossier;

**ATTENDU QUE** l'avis préliminaire permettra aux personnes concernées par le projet de s'y opposer ou d'apporter des commentaires dans les 30 jours suivant sa date de dépôt;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a aucune intention de s'opposer au projet;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell***

***Appuyé par le conseiller André Bélanger***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil appuie la demande de Bell Mobilité auprès de la CPTAQ compte tenu de ce qui précède.

**QUE** le conseil municipal renonce au délai de 30 jours auquel il a droit suite au dépôt de l'avis préliminaire de la CPTAQ.

**QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉ

13-08-521

**6.6 Amendement à la résolution no 13-06-487 quant à la vente du lot 500B-13 du cadastre du Canton de Stanstead**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire procéder à la vente du lot 500B-13 du cadastre du Canton de Stanstead, le tout conformément à la résolution no 13-06-487;

**ATTENDU QUE** la résolution ne mentionne pas précisément à qui la municipalité désire vendre ledit lot, il est donc opportun d'ajouter cet ajout;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par le conseiller Roger Ricard***

***Il est résolu à la majorité***

***La conseillère Thérèse McCutcheon votant contre la présente résolution et désire que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal:***

***Elle mentionne que la possibilité pour la municipalité d'acquérir un autre terrain pour un accès au lac Lovering, étant le seul accès du Canton de Stanstead, est pratiquement nul car tout est développé et l'acquisition d'un tel terrain coûterait beaucoup plus cher. Elle précise également que le terrain aurait pu demeurer dans le domaine privé de la municipalité sans qu'il ne soit déclaré public, tel qu'il l'a été depuis qu'il a été loué, sans causer préjudice à personne.***

**QUE** le conseil amende la résolution 13-06-487 en remplaçant le paragraphe suivant:

" **QUE** le conseil désire procéder à la vente de la subdivision numéro TREIZE du lot originaire numéro CINQ CENT "B" (500B-13) au cadastre officiel du Canton de Stanstead pour la somme de 55 000 \$, dont la superficie étant de 542,07 m<sup>2</sup>, et le plan de la matrice graphique est joint à la présente en **Annexe 1.** "

par le suivant:

" **QUE** le conseil désire procéder à la vente de la subdivision numéro TREIZE du lot originaire numéro CINQ CENT "B" (500B-13) au cadastre officiel du Canton de Stanstead en faveur de l'Association ou Groupe des propriétaires du chemin René (ou en indivision aux propriétaires actuels d'un immeuble sur le chemin René), ou appelé sous toute autre forme juridique désignant ces personnes, pour la somme de 55 000 \$, dont la superficie étant de 542,07 m<sup>2</sup>, et le plan de la matrice graphique est joint à la présente en **Annexe 1.**"

ADOPTÉ

13-08-522

**6.7 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 62 chemin du Lac Lovering**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 62 chemin du Lac Lovering demande à refaire les fondations en béton sis en grande partie dans la bande riveraine de 15 mètres du lac, alors que la coulée de béton dans la bande riveraine n'est permise dans nos règlements actuels que pour des réparations, et non pour une nouvelle construction;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure uniquement pour réparer le vide sanitaire en béton coulé et non pour ajouter un sous-sol régulier en modifiant le volume et la hauteur des fondations;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 19 juillet dernier;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell  
Appuyé par le conseiller André Bélanger  
Il est résolu***

**QUE** le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et accorde la présente demande de dérogation mineure aux conditions émises par le comité et décrites ci-dessus.

ADOPTÉ

13-08-523

**6.8 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 70 chemin Soleil-Levant**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 70 chemin Soleil-Levant demande une dérogation mineure afin de construire un garage dans le 6 mètres de la marge de recul avant obligatoire du chemin;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente dérogation mineure en respectant toutefois une marge de recul du chemin de 4.5 mètres minimum;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 19 juillet dernier;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell  
Appuyé par le conseiller André Bélanger  
Il est résolu***

**QUE** le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et accorde la présente demande de dérogation mineure aux conditions émises par le comité et décrites ci-dessus.

ADOPTÉ

13-08-524

**6.9 Entérinement de l'embauche temporaire de M. Rémi Martel au département d'urbanisme**

**ATTENDU** l'absence temporaire de l'inspecteur en bâtiment et urbanisme Marc Blain durant la période estivale, il y a donc eu lieu de faire appel à d'autres ressources pour continuer d'offrir un service convenable aux citoyens à ce titre;

**ATTENDU QUE** suite à une annonce faite à la MRC Memphrémagog à ce titre, M. Rémi Martel, actuellement inspecteur en urbanisme à Ayer's Cliff, a manifesté son intérêt à venir dépanner quelques heures par semaine;

**ATTENDU** l'urgence de la situation, la directrice générale a entrepris les démarches pour procéder à son embauche, en ayant toutefois eu préalablement l'accord de la majorité des élus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'entériner les démarches entreprises par la directrice générale à ce titre de façon officielle;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil entérine les démarches entreprises par la directrice générale Me Josiane Hudon quant à l'embauche M. Rémi Martel au département d'urbanisme, au taux horaire de 19 \$, et ce pendant deux semaines à raison de 15 heures par semaine durant le mois de juillet.

**QUE** le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires concernés en Urbanisme.

ADOPTÉ

**6.10 Règlement no 349-2013 amendant le règlement de zonage 212-2001-avis de motion**

Le conseiller *Roger Ricard* donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 349-2013 amendant le règlement de zonage no 212-2001 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement de zonage 212-2001 de façon à :

Permettre les structures de télécommunications, de radiodiffusion et/ou radiocommunications relevant du domaine exclusivement fédéral de plus de 30 mètres de hauteur dans les normes actuellement prévues à l'article 5.4 du règlement de zonage, ailleurs que dans les espaces suivants:

- les paysages naturels d'intérêt supérieur;
- les paysages champêtres;
- les vues panoramiques;
- les ensembles patrimoniaux;
- les milieux humides.

L'interdiction à ces endroits pourrait être levée si des normes ou critères d'intégration et d'implantation sont prévues par la municipalité.

**7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

13-08-525

**7.1 Règlement no 348-2013 concernant l'utilisation et la tarification pour l'utilisation des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand, secteur Fitch Bay, et au Carré Copp, secteur Georgeville - adoption**

**ATTENDU QUE** la conseillère *Francine Caron-Markwell* a donné un avis de motion lors de la séance du 3 juillet dernier à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement no 348-2013 concernant la tarification pour

l'utilisation des rampes à bateaux et des stationnements situés au parc Forand, secteur Fitch Bay, et au Carré Copp, secteur Georgeville;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de mettre à jour les tarifs pour l'utilisation des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp, ainsi que d'abroger les règlements 228-2002, 253-2004 et 255-2004;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement no 348-2013 concernant l'utilisation et la tarification pour l'utilisation des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand, secteur Fitch Bay, et au Carré Copp, secteur Georgeville.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

13-08-526

**7.2 Subvention quant au service de transport adapté - programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées " Volet Souple" du Ministère des Transports du Québec**

**ATTENDU QUE** la municipalité a une responsabilité en matière de transport adapté pour les personnes handicapées sur son territoire, tel que prescrit par la *Loi sur les transports*;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide officielle de la part d'un citoyen, M. Guy Forand, qui doit utiliser de tels services;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a présentement aucune entente avec un organisme offrant de tels services, n'ayant pas eu de demande formelle à ce titre avant M. Forand;

**ATTENDU QUE** la municipalité a dû étudier les différentes options envisageables en ce sens et il s'est avéré que la meilleure option se trouve à être le programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées " Volet Souple" du Ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité opte pour une subvention directe à l'utilisateur;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller André Bélanger  
Il est résolu***

**QUE** la municipalité s'engage à offrir un service de transport adapté pour l'année 2013 en faveur de M. Guy Forand, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports.

**QUE** la Municipalité subventionnera directement l'utilisateur, et qu'elle désire le faire rétroactivement au 1er mars 2013, date à laquelle M. et Mme Forand ont fait leur demande.

**QUE** les besoins sont établis pour l'année 2013 à 208 déplacements réguliers et 20 occasionnels pour un total de 228 déplacements pour M. Forand, ce qui représente en proportion 190 déplacements de mars à décembre 2013.

**QUE** le montant maximum reconnu par le MTQ est de 15 \$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximal de 2 850 \$ pour 190 déplacements par année.

**QUE** la contribution minimale de la Municipalité est d'ordinaire de 20% de ce 15 \$ de déplacement, soit 3 \$ par déplacement, mais que le conseil désire contribuer davantage en accordant un montant de 10 \$ par déplacement, peu importe le nombre de kilomètres parcourus.

**QUE** l'usager devra assumer la différence après avoir déduit la contribution du MTQ et de la Municipalité.

**QUE** la Municipalité présentera une demande au MTQ pour obtenir la subvention de 65 % du montant total des déplacements reconnus de 2 850 \$, ce qui correspond à un montant demandé de 1 852,50 \$ pour 2013.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration du programme.

**QUE** M. Guy Forand, ou son représentant devra signer un engagement à respecter notamment les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté, la municipalité ne contribuera à aucun autre déplacement supplémentaire;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la municipalité le mois suivant;
- la Municipalité paiera la contribution uniquement sur présentation de pièces justificatives (preuve des déplacements) et celles-ci seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois afin que le paiement soit effectué à raison d'une fois par mois. À noter que les preuves sont également exigées pour la période rétroactive.

**QUE** le montant de la dépense sera approprié à même le Surplus libre.

ADOPTÉ

## **8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

13-08-527

### **8.1 Approbation des comptes payés et payables – Juillet/Août 2013**

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de juillet et août 2013, et autorise la directrice générale et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 311 125,79 \$  
Total des comptes à payer: 192 427,19 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juillet, à savoir :

Salaires des employés : 18 055,60 \$  
Salaires des élus : 4 249,76 \$  
Pompier : 9 728,12 \$

ADOPTÉ

### **8.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois**

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire**

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel**

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

#### **8.5 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du directeur des travaux publics sont déposés auprès des membres du conseil.

13-08-528

#### **8.6 Création du comité de sélection pour l'embauche du (de la) directeur (trice) général (e) secrétaire-trésorier (ère) par intérim**

**ATTENDU** le départ prochain en congé de maternité de la directrice générale et secrétaire-trésorière Josiane Hudon;

**ATTENDU QUE** des démarches sont entamées afin de combler le poste temporairement et qu'il est opportun de créer le comité qui sera responsable de la sélection des candidatures;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil nomme le comité de sélection quant à l'embauche du (de la) directeur (trice) général (e) secrétaire-trésorier (ère) par intérim, à savoir:

Le maire M. Éric Evans  
La conseillère Francine Caron-Markwell  
Le conseiller André Bélanger  
La directrice générale Me Josiane Hudon

ADOPTÉ

13-08-529

#### **8.7 Inscription 72<sup>èmes</sup> assises FQM**

**ATTENDU QUE** les 72<sup>èmes</sup> assises annuelles de la FQM auront lieu du 26 au 28 septembre 2013 cette année et que trois élus (es) désirent y participer, soient M. Christian Laporte, Mme Thérèse McCutcheon et Mme Francine Caron-Markwell;

***Il est proposé par le conseiller André Bélanger  
Appuyé par le conseiller Roger Ricard  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise la dépense de 620 \$ par personne pour l'inscription de ces trois conseillers aux 72<sup>èmes</sup> assises annuelles de la FQM (congrès 2013) qui aura lieu en septembre prochain, pour un total de 1 860 \$ taxes en sus.

**QUE** les frais de déplacements, de repas, d'hébergement (devra toutefois être deux nuits maximum) et de stationnement seront remboursés uniquement sur démonstration de pièces justificatives.

**QUE** les élus devront respecter les dispositions du règlement 341-2012 en ce qui concerne les dépenses s'y rattachant.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires no 02 11000 494 et 02 11000 310.

ADOPTÉ

13-08-530

#### **8.8 Suggestion quant au mode de signification des avis spéciaux pour les assemblées extraordinaires du conseil municipal**

**ATTENDU QUE** le Code municipal prévoit à ses articles 152 et 425 que la séance extraordinaire de tout conseil doit être convoquée au moyen d'un avis écrit spécial, et que la signification de celui-ci doit se faire en personne aux endroits qui y sont mentionnés;

**ATTENDU QU'**avec l'évolution des moyens de communication au jour d'aujourd'hui, le conseil désire proposer un autre moyen plus à jour pour effectuer la signification à ce titre, soit un moyen tout aussi efficace, plus rapide et moins coûteux que la signification en personne;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon  
Appuyé par le conseiller Roger Ricard  
Il est résolu***

**QUE** le conseil suggère que l'envoi d'un courriel dont un accusé réception serait exigé, soit également accepté comme moyen de signification pour les avis spéciaux écrits pour la convocation des assemblées extraordinaires du conseil.

**QUE** le conseil demande l'appui de la *Fédération des municipalités du Québec* afin que celle-ci propose au gouvernement à ce que la loi soit modifiée afin de pouvoir inclure ce mode de signification.

ADOPTÉ

13-08-531

**8.9 Acceptation d'une offre de service pour la gestion des archives de la municipalité**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé une offre de service pour la gestion de ses archives auprès de la compagnie qui avait débuté le travail en 2009, soit HB archivistes, s.e.n.c. ;

**ATTENDU QUE** HB archivistes a proposé un minimum de deux interventions de 4 jours à 911,70\$ par période, taxes en sus, afin de permettre la continuité du travail déjà commencé, soit l'application du calendrier de conservation et la vérification de l'application du plan de classification, le tout serait effectué en octobre prochain;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell  
Appuyé par le conseiller André Bélanger  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde la dépense de 1 823,40 \$ taxes en sus pour la gestion des archives municipales par la compagnie HB archivistes s.e.n.c. en octobre 2013, à raison de deux périodes de 4 jours d'intervention. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 13000 415.

ADOPTÉ

**8.10 GO5 Coalition pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre**

*Le sujet est reporté à une séance ultérieure.*

13-08-532

**8.11 Requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété pour le lot 285-P du cadastre du Canton de Stanstead et acte de correction du lot 276-P - Centre communautaire de Fitch Bay, 394 chemin Remick**

**ATTENDU QUE** la municipalité achetait le 27 novembre 2003 de la Commission scolaire des Sommets les parties de lot 276, 277 et 285 du cadastre du Canton de Stanstead avec toutes bâtisses dessus construites et portant le numéro civique 394 chemin Remick, Canton de Stanstead, J1X 3W4, le tout tel qu'il appert de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits le 28 novembre 2003 sous le no 10 913 512, immeuble sur lequel est situé aujourd'hui le Centre communautaire de Fitch Bay;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire avait acquis l'immeuble de M. Wallace W. Camber, aux termes d'un acte de vente signé en date du 28 juin 1956 publié sous le no 62 721;

**ATTENDU QUE** ce dernier acte de vente ne contenait que le lot 277-P, aucune mention quant aux lots 276-P et 285-P du cadastre du Canton de Stanstead;

**ATTENDU QUE** compte tenu de ce qui précède, la Commission scolaire n'était donc propriétaire en théorie que du lot 277-P et non des lots 276-P et 285-P et donc par conséquent, la Municipalité du Canton de Stanstead se trouve à être dans la même situation;

**ATTENDU QUE** depuis le 28 juin 1956, la Municipalité et la Commission scolaire ont toujours été inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation de la Municipalité et ont toujours eu possession continue et non-interrompu du lot 285-P comme si elles détenaient le titre de propriétaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité compte faire une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété par prescription trentenaire de cette partie de lot 285 compte tenu de ce qui précède;

**ATTENDU QUE** quant à la partie du lot 276, celle-ci doit être corrigée, car ce lot serait en fait une partie du lot 285 selon les arpenteurs Daniel Boisclair et Christian Lefebvre, tel qu'il appert d'une description technique l'identifiant comme tel datant du 16 janvier 2009 sous le no 5 138, et que de toutes façons, un jugement en faveur de Alexander Paterson et Debra Ann Baird, a été rendu en date du 26 juillet 2010, afin de les déclarer propriétaires de ce lot 276-P devenu 285-P, il y a donc lieu de procéder à un acte de correction dans l'acte de vente initial entre la Commission scolaire et la Municipalité du Canton de Stanstead pour retirer ce lot 276-P qui n'aurait jamais dû y figurer;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard  
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon  
Il est résolu***

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil autorise la requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété par prescription trentenaire, afin que la Municipalité du Canton de Stanstead soit déclarée propriétaire du lot 285-P, d'une superficie de 2 392,9 m<sup>2</sup>.

**QUE** le conseil est en accord avec le projet d'acte de correction présenté à la Municipalité concernant le lot 276-P compte tenu de ce qui précède.

**QUE** le conseil mandate et autorise le Maire ou en son absence le Maire suppléant et la directrice générale Me Josiane Hudon ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de correction ainsi que tout autres documents s'y rattachant, ainsi que tout documents relatifs à la requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété.

**QUE** tous les frais soient entièrement assumés par la Commission scolaire pour les deux documents, soient l'acte de correction et la requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété.

**QUE** la présente résolution remplace et abroge la résolution adoptée le 12 septembre 2008 antérieurement à ce titre et portant le no 08-09-452.

ADOPTÉ

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

13-08-533

### **9.1 Nouvelle tarification de la Ressourcerie des Frontières - modification à l'entente actuelle**

**ATTENDU QUE** la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles avec son Plan d'action 2011-2015 et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a prévu des mesures majeures pour atteindre cet objectif dont :

- Une augmentation du coût de la redevance (taxe spéciale sur les déchets enfouis);
- Une redistribution financière aux municipalités pour la redevance (Loi 130) et la compensation (Loi 102) basée sur leur performance;

**ATTENDU QUE** la municipalité utilise les services de la Ressourcerie des Frontières pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des encombrants, du matériel électronique et informatique et des menus objets et que la Ressourcerie aide la municipalité à atteindre les objectifs exigés par le gouvernement;

**ATTENDU** l'entente actuelle d'une durée de 3 ans, ayant débuté le 23 avril 2012, qui est basée sur un montant forfaitaire dont ledit montant avait été estimé sur une quantité de 14 kg/hab. ;

**ATTENDU** le succès de la Ressourcerie au niveau des matières récupérées : le double que prévu et que cette quantité ne cesse d'augmenter;

**ATTENDU** l'implication de la Ressourcerie dans la communauté (création de 13 emplois permanents, réalisation de projets d'expériences de travail pour les jeunes et les personnes éloignées du marché du travail, participation à des projets scolaires, ouverture d'un magasin d'articles usagés, aide aux personnes dans le besoin en collaboration avec les organismes responsables, etc.);

**ATTENDU** les résultats financiers qui pour assurer la pérennité de la Ressourcerie et ainsi prolonger la durée de vie du site d'enfouissement intermunicipal exige une augmentation de la tarification aux municipalités;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard  
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell  
Il est résolu***

**QUE** la proposition de la nouvelle tarification attribuée aux municipalités pour l'année 2014 soit acceptée tel que présentée le 18 juin dernier à l'ensemble des municipalités.

**QUE** l'entente entre la municipalité et la Ressourcerie soit modifiée pour la durée restante du terme, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

**QUE** le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale Me Josiane Hudon ou en son absence son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**QU'**une nouvelle entente, dont les modalités seront revues en étroite collaboration avec le Comité, et qui tiendra compte des données de 2013, la 1<sup>re</sup> année complète d'opération, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉ

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13-08-534

### **10.1 Établissement des normes pour les pompiers du service incendie du Canton de Stanstead embauchés simultanément dans un autre service incendie**

**ATTENDU QUE** la municipalité détient son propre service incendie composé d'une vingtaine de pompiers volontaires;

**ATTENDU QU'**il est arrivé dans le passé que certains pompiers manifestent leur intérêt à aller travailler simultanément pour un autre service incendie dans une autre municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas d'objection à ce titre, sous réserve toutefois de certaines conditions qu'elle désire établir par la présente;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** les pompiers du service incendie du Canton de Stanstead sont autorisés à être embauchés simultanément par un autre service incendie d'une autre municipalité, sous réserve des conditions suivantes:

- ces pompiers devront utiliser leur habit de pompiers ainsi que tout autres équipements appartenant au Canton de Stanstead uniquement pour les événements couverts par le service incendie du Canton de Stanstead;

- la Municipalité continuera de voir à la formation de ces pompiers une fois embauché ailleurs, à la condition expresse que les coûts de formation ultérieurs à leur embauche soient partagés également avec cette ou ces municipalités

concernées;

- ces pompiers devront s'assurer dès leur entrée en fonction ailleurs qu'ils font bel et bien partis de la liste des pompiers actifs afin qu'ils soient couverts par les assurances de ou des autres municipalités, et en fournir la preuve au Canton de Stanstead;

- advenant le cas où un incident devait survenir sur un territoire desservi autant par le Canton de Stanstead que par l'autre municipalité à laquelle il vient de se joindre, le pompier devra intervenir sous un seul service incendie et faire en sorte d'écartier toute ambiguïté à ce titre, pour des fins d'assurance et pour le port des équipements appropriés;

- advenant le cas où il y aurait simultanément un événement dans cette autre municipalité et un dans le Canton de Stanstead où la présence des pompiers est requise, le pompier devra privilégier le service incendie du Canton de Stanstead.

ADOPTÉ

13-08-535

**10.2 Adoption des dernières modifications au sujet de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ogden pour la desserte du service incendie**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait le projet d'entente intermunicipale avec la municipalité de Ogden pour la desserte du service incendie du Canton de Stanstead dans leur territoire en juin dernier, tel qu'il appert de la résolution 13-06-500;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ogden a apporté quelques modifications mineures et qu'il est opportun que le conseil entérine ces amendements;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le projet d'entente final de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ogden pour la desserte du service incendie du Canton de Stanstead dans leur territoire avec les modifications proposées, laquelle est jointe à la présente en **Annexe 1**.

**QUE** le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale ou en son absence son adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ

13-08-536

**10.3 Demande de révision des critères pour la tarification des services de la Sûreté du Québec**

**ATTENDU QUE** le modèle de tarification actuel des services de la Sûreté du Québec est basé sur la valeur foncière uniformisée, celui-ci n'est donc pas représentatif des services reçus;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des municipalités qui possèdent beaucoup de superficie en bordure des lacs est disproportionnée par rapport aux autres municipalités;

**ATTENDU QUE différentes bases de tarification** devraient être utilisées pour être plus équitables et plus représentatives des services reçus, telles que:

- **La population**, protection de la personne;
- **Les kilomètres de route**, incidents routiers;
- **Le pourcentage d'événements**, (criminalité et l'application de règlements municipaux) qui pourrait être basé sur le rapport trimestriel émis par la Sûreté du Québec

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon  
Appuyé par le conseiller Roger Ricard***

**Il est résolu**

**QUE** la municipalité du Canton de Stanstead propose au Gouvernement du Québec de modifier son mode de tarification des services de la Sûreté du Québec pour qu'il soit plus représentatif ou à tout le moins plus près de la réalité, selon les critères ci-haut mentionnés.

**QUE** la municipalité du Canton de Stanstead propose aux municipalités et aux MRC de la province de Québec d'appuyer la présente résolution en l'adoptant et en l'acheminant au Ministère de la Sécurité publique du Québec.

**QUE** la municipalité demande à la FQM d'appuyer cette résolution et de la faire également parvenir au Ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. VARIA**

M. Boucher s'informe à savoir si les pompiers doivent demeurer à une certaine distance de leur service incendie.

M. Wharry demande à ce que des signes d'interdiction de stationnement soient mis devant la caserne des pompiers à Fitch Bay. De plus, il revient sur les pompiers qui travaillent dans deux municipalités qui devraient desservir notre municipalité en priorité, et mentionne que selon lui ce ou ces pompiers pourraient en être offusqués et décider de ne servir que cette autre municipalité.

M. Boissonneault invite tous les citoyens à assister au Méchoui de porcelet qui aura lieu le samedi 17 août prochain chez Bleu Lavande, au coût de 25 \$ le billet.

13-08-537

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par le conseiller *Christian Laporte*, il est 20h42.

---

**Eric Evans, Maire**

---

**Me Josiane Hudon, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**